

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2024-082

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2024-03-22-00002 - Renouvellement habilitation dans le domaine funéraire - Maison RANCHÉ - Loudun (4 pages)	Page 3
86-2024-03-22-00003 - Renouvellement habilitation dans le domaine funéraire - Maison RANCHÉ - Loudun (4 pages)	Page 8

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-22-00002

Renouvellement habilitation dans le domaine
funéraire - Maison RANCHÉ - Loudun

**Arrêté N° 2024 DCL-BER-288 en date du 22 mars 2024
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Maison
funéraire RANCHÉ concernant son établissement secondaire
Maison funéraire RANCHÉ située 34 avenue Aristide Gigot à Les Trois-Moutiers (86120)**

Le Préfet de la Vienne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 223-19 et les articles R. 223-56 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP-BREEC-305 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande initiale transmise le 28 février 2024 de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Maison funéraire RANCHÉ représentée par Monsieur Manuel RANCHÉ pour son établissement secondaire Maison funéraire RANCHÉ située 34 avenue Aristide Gigot à Les Trois-Moutiers (86120) ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La SARL Maison funéraire RANCHÉ, dont le siège social est situé 30 rue du Faubourg Saint Lazare à Loudun (86200), représentée par Manuel RANCHÉ, pour son enseigne commerciale secondaire Maison funéraire RANCHÉ implantée 34 avenue Aristide Gigot à Les Trois-Moutiers (86120) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- * le transport de corps avant et après mise en bière
- * l'organisation des obsèques
- * les soins de conservations en sous-traitance avec l'entreprise ADTS Vienne
- * la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- * la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire (en sous-traitance) située 30 rue du Faubourg Saint Lazare à Loudun (86200)
- * la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- * la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est le 24-86-0080 à compter du 22 mars 2024 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 21 mars 2029

Article 3 :

Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 :

Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Madame la Maire des Trois-Moutiers

Poitiers, le 22 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

atteste

La SARL Maison funéraire RANCHÉ, dont le siège social est situé 30 rue du Faubourg Saint Lazare à Loudun (86200), représentée par Manuel RANCHÉ, pour son enseigne commerciale secondaire Maison funéraire RANCHÉ implantée 34 avenue Aristide Gigot à Les Trois-Moutiers (86120), est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- * le transport de corps avant et après mise en bière
- * l'organisation des obsèques
- * les soins de conservations en sous-traitance avec l'entreprise ADTS Vienne
- * la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- * la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire (en sous-traitance) située 30 rue du Faubourg Saint Lazare à Loudun (86200)
- * la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- * la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

N° d'habilitation : 24-86-0080

La présente attestation est valable à compter du **22 mars 2024 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 21 mars 2024** pour servir et valoir ce que de droit.

Poitiers, le 22 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Etienne BRUN-ROVET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-03-22-00003

Renouvellement habilitation dans le domaine
funéraire - Maison RANCHÉ - Loudun

**Arrêté N° 2024 DCL-BER-260 en date du 22 mars 2024
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Maison
funéraire RANCHÉ concernant son établissement
Maison funéraire RANCHÉ située 30 rue du Faubourg Lazare à Loudun (86200)**

Le Préfet de la Vienne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 223-19 et les articles R. 223-56 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2024-SG-DCPPAT-005 en date du 04 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRLP-BREEC-305 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande initiale transmise le 23 juin 2023 et complétée le 21 juillet de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Maison funéraire RANCHÉ représentée par Monsieur Manuel RANCHÉ pour son établissement, Maison funéraire RANCHÉ située 30 rue du Faubourg Lazare à Loudun (86200)

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La SARL Maison funéraire RANCHÉ, dont le siège social est situé 30 rue du Faubourg Saint Lazare à Loudun (86200), représentée par Manuel RANCHÉ, pour son enseigne commerciale Maison funéraire RANCHÉ implantée 34 avenue Aristide Gigot à Les Trois-Moutiers (86120) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- * le transport de corps avant et après mise en bière
- * l'organisation des obsèques
- * les soins de conservations en sous-traitance avec l'entreprise ADTS Vienne
- * la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- * la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire (habilitée jusqu'au 1^{er} juillet 2026)
- * la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- * la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est le 24-86-0138 à compter du 17 août 2023 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 16 août 2028.

Article 3 :

Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 4 :

Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquels l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

L'arrêté N°2023 DCL-BER-442 en date du 25 juillet 2023 est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne dont une copie sera adressée au requérant et une copie pour information à Madame la Maire des Trois-Moutiers

Poitiers, le 22 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Etienne BRUN-ROVET

Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

- 1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :
 - soit un recours gracieux auprès de :
Monsieur le Préfet de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;
 - soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des polices administratives
Place Beauvau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

- 2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé
 - auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr

LE PRÉFET DE LA VIENNE

atteste

que l'entreprise individuelle Marbrerie RANCHÉ située 30 rue du Faubourg Saint Lazare à Loudun représentée par Monsieur Manuel RANCHÉ, son gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- * le transport de corps avant et après mise en bière
- * l'organisation des obsèques
- * les soins de conservation en sous-traitance avec l'entreprise ADTS Vienne
- * la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- * la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire (habilitée jusqu'au 1^{er} juillet 2026)
- * la fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- * la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

N° d'habilitation : 24-86-0138

La présente attestation est valable à compter du **17 août 2023** pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **16 août 2028** pour servir et valoir ce que de droit.

Poitiers, le 22 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

